Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260601-2026_0047-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1er JUIN 2026

Date de convocation :
26 mai 2026

Date d'affichage :
26 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

L'an deux mil vingt-six, le lundi 1ER juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Benoît DUCHEMIN, Claudie LE MÉHAUTÉ, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Pascal LEMARCHAND, Magali LISCORNET, Yann FRABOULET (arrivée à 20h30), Sylvain FRELAUT (arrivée à 20h55), Laure AUREGAN.

Absent non représenté : Damien MACE

Secrétaire de séance : Yoann MOTTAIS

DCM2026/047 LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : FRELONS ASIATIQUES

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes.
Suivant la délibération 2026-53 du Conseil Communautaire du 4 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2026.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.
-

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260601-2026_0047-DE

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture plafonné à 80 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fonds de concours administratif sur présentation avant le 20 novembre 2026 :

- D'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FAVORISE la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;**

- **ADHERE au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;**

- **SOLLICITE le versement d'un fonds de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**

- **AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;**

- **PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.**

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yoann MOTTAIS

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE